

Préface

Accéder au rang de préfacier d'une thèse est avant tout une joie, celle de voir reconnu et publié le travail d'un auteur qui y a consacré, avec énergie et conviction, plusieurs années de sa vie. C'est également la faculté offerte de présenter une réflexion de qualité, conduite dans le domaine technique du droit international privé.

Stéphane Benquet, diplômé du notariat, a fait le choix d'une thèse dite « professionnelle », créant donc une nécessaire passerelle entre le droit théorisé et le droit appliqué. *Le notaire et la succession du conjoint ou du partenaire en droit international privé* s'impose comme le fruit d'une conviction, celle que la pratique professionnelle mérite une réflexion spécifique, supposant une constante interaction, une synergie donc, entre les développements théoriques et leurs incidences pratiques immédiates.

En 1855, le peintre Gustave Courbet prit, soutenu par le poète Charles Baudelaire, une décision radicale qui changea le visage de l'art français. Voyant ses œuvres refusées par le Salon, car jugées insuffisamment académiques, il décida de lancer une exposition parallèle. Cette dernière devint, en 1863, le Salon des refusés, destiné à exposer des artistes dissidents et innovants. Cette initiative permit d'accueillir ainsi les peintres qui firent évoluer l'art de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e. Manet ou encore Cézanne y furent exposés, en marge du Salon officiel. Ces peintres, précurseurs de l'impressionnisme ou de l'art contemporain, ne se définissaient pas comme des révolutionnaires. Ils croyaient en une autre façon de créer, de penser l'utilisation de la couleur et des formes.

Cette formule de Paul Cézanne résume ce courant : « Dans ma pensée, on ne se substitue pas au passé, on y ajoute seulement un nouveau chaînon. »

Stéphane Benquet n'a pas voulu oublier les canons académiques, respectant en sa thèse les exigences de structure et d'organisation des idées. Il a cependant tenu à se démarquer, s'inscrivant peut-être en cela dans la mouvance du Salon initié par Gustave Courbet. À mi-chemin entre classicisme et modernité, entre théorie et pratique, le travail préfacé ici s'impose comme un ouvrage précieux pour les internationalistes et pour les professionnels du notariat.

Le classicisme académique découle indiscutablement de la maîtrise des thèmes abordés, des régimes matrimoniaux aux successions internationales,

sans oublier la problématique spécifique des partenariats enregistrés, sur laquelle l'auteur livre des réflexions personnelles. La même rigueur se retrouve au travers de l'étude nourrie du très récent certificat successoral européen instauré par le règlement (U.E.) n° 650/2012, du 4 juillet 2012. La nature même de ce certificat, ses conditions de délivrance, sa portée s'imposent comme autant de questions techniques révélant les qualités d'analyse de l'auteur. Instrument novateur, que les praticiens découvrent progressivement, ce certificat permet de reconnaître la qualité d'héritier ou de légataire dans tous les États membres liés par le règlement. Il participe du mouvement de libre circulation des décisions de justice et des actes authentiques dans l'Union européenne, thème cher à l'auteur de cette préface.

La modernité de la thèse résulte, quant à elle, de l'insertion systématique de cas concrets permettant de mesurer l'incidence réelle de la théorie sur l'activité professionnelle. Cette initiative audacieuse relancera probablement la querelle des « Anciens » et des « Modernes ». Stéphane Benquet a assumé ce risque pendant le travail de rédaction et ce choix restera la signature de ses écrits.

Anne Marmisse-d'Abbadie d'Arrast
Maître de conférences HDR
Université Toulouse 1 Capitole